



FEDERATION CANTONALE JURASSIENNE DES CHASSEURS

La participation à une traque implique l'obligation formelle de se soumettre à ce règlement et d'en accepter implicitement les clauses sans aucune exception, qu'elles aient été rappelées ou non lors du discours d'avant chasse.

La signature de la liste de présence à la traque certifie la réception du présent règlement et atteste la prise de connaissance de ce dernier dans son intégralité.

REGLEMENT POUR LES TRAQUES D'HIVER

- Le chasseur* a l'obligation de participer aux séances se déroulant avant et après la traque.
- Seuls les chasseurs possédant une arme réglée pourront participer à la traque.
- Le Règlement sur l'exercice de la chasse en vigueur sera respecté et appliqué.
- L'action de chasse exige de la sobriété. La consommation d'alcool durant la battue est strictement interdite
- **Chaque chasseur est entièrement responsable de son tir et de ses conséquences.**
- Il est obligatoire pour chaque chasseur, chaque traqueur et chaque accompagnant, de porter un gilet, ou veste de couleur orange fluo pour être bien visible.
- Au cours des déplacements à pieds, toutes les armes doivent être déchargées et ouvertes (cassées/culasses ouvertes), chargeurs enlevés (si faisable).
- Le port d'une corne ou d'une pibole est obligatoire pour chaque chasseur.
- Il est interdit de tirer lors des déplacements. Les postes seront rejoints en silence.
- L'arme ne doit pas être chargée avant que le chasseur soit au poste qui lui a été attribué et que ses voisins soient installés, repérés et que les angles de sécurité de 30° ont été délimités par rapport à la ligne des chasseurs postés.
- Les traqueurs doivent veiller à se déplacer en ligne.
- S'il traque, le chasseur ne peut porter une arme et en faire usage qu'avec l'autorisation du responsable de traques et uniquement pour des tirs au « ferme », à courte distance.

Une fois posté, chaque chasseur doit se conformer aux règles suivantes :

- a) En prenant son poste, dans la mesure du possible, il signale sa position à son voisin avec un signe de la main afin que chacun sache où sont ses voisins (prise de contact).
- b) Jusqu'à la fin de la traque, le chasseur restera à sa place attribuée et ne se déplacera en aucun cas, même pour vérifier un tir ou achever un animal blessé.
- c) Les tirs se feront à l'extérieur de l'enceinte de la battue (au rembuché). Si le tir dans l'enceinte traquée a été expressément autorisé, le chasseur ne tirera plus dans la traque à l'approche des traqueurs.
- d) Ne jamais tirer après le signal de fin de traque.
- e) Ne pas tirer à l'intérieur d'un angle de moins de 30° par rapport à la ligne des chasseurs. Pour déterminer cet angle à la droite et à la gauche de son poste, faire cinq pas de côté et puis trois en avant, il faut ensuite mémoriser/marker ces angles en tenant compte de repères naturels ou en utilisant des repères artificiels (piquet de battue).

- f) Ne pas tirer en cas de visibilité réduite notamment par le brouillard, la neige, la pluie et l'obscurcissement du ciel.
- g) Il est clairement interdit de tirer assis, agenouillé ou couché.
- h) Procéder à des tirs fichants uniquement, c'est-à-dire en direction du sol et à une distance maximum de 60 mètres selon la configuration du terrain et le type d'arme utilisé.
- i) Ne pas tirer à travers de la végétation cachant le gibier et/ou l'arrière-plan, en direction d'habitations, caravanes, lieux de rencontres, chemins, routes, voies ferrées, etc.
- j) Ne tirer que sur un gibier formellement identifié : dans le doute, s'abstenir.
- k) Si un gibier est blessé et continue sa course, tirer si possible sur ce même gibier au lieu d'en tirer un autre.
- l) Dès le signal de fin de traque, on déchargera son arme.
- m) Tout tir doit être contrôlé dès la fin de la traque. En cas d'indices de blessures, marquer l'endroit, avertir le responsable de traques ou le chef de ligne immédiatement. Il est strictement interdit de se lancer seul dans une recherche.
- n) Le tireur informera le responsable de traques de ses observations et du nombre de tirs effectués.
- o) Les signaux de trompe, que chacun doit, au besoin, transmettre à son voisin sont les suivants :
 - 1 coup : début de traque
 - 3 coups : fin de traque

Comportement en cas d'accident :

- Corner immédiatement la fin de traque
- Se protéger soi-même et la victime
- Alerter les secours (N° police : 117 / N° secours : 112 / N° ambulance : 144 / Rega : 1414)
- Secourir la personne blessée et attendre les secours auprès de la victime
- Avertir le responsable de traque

N'oubliez pas la courtoisie avec les autres usagers de la nature.

En cas de violation du présent règlement, le chasseur concerné verra ses agissements transmis à l'Office de l'Environnement. Le manquement au respect des règles de sécurité appelle l'application d'une sanction. C'est un devoir vis-à-vis de la collectivité, afin d'éviter tout accident qui pourrait avoir une issue dramatique et nuire à notre corporation.

**Le terme au masculin dans le document a été utilisé pour en faciliter la rédaction. Toutefois il inclut tout aussi bien les chasseresses.*